

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DUCT 195 Subvention fonds du Maire (4.800 euros) au Comité municipal d'animation et d'action sociale du VIIe arrondissement (7e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du VIIe arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.800 euros est attribuée au titre de 2012 à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du VIIe arrondissement (D02465 / 5843 / 2012-05205), dont le siège social est situé 4, rue Amélie (7e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 14005 "Subventions à partir des fonds du Maire - 7e arrondissement", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.